

2026

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 033-213301518-20260127-2026_01_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

Nbre de Conseillers en exercice 14
présents 10
votants 10

OBJET : DEVIS POSE DES CANDELABRES DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION n° 2026-01-02

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier 2026, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2026

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Claudine HÉRAUD, Patrice SOPÉNA, Franck CHASSIN, Dominique DIDIER, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Jean-Pierre GENAIN, Jean-Michel PICQ ;

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN, Laurent QUÉRION, Thierry COURJAUD, Benoît VIAUD ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie HÉRAUD

Dans la continuité des travaux de l'aménagement du bourg, monsieur le maire évoque qu'il faut poser les candélabres de l'éclairage public lié à l'aménagement du bourg.

Ce devis comporte uniquement la pose.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR A L'UNANIMITE DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la pose des candélabres par l'entreprise AEL – ZI BP 60007 – 17270 MONTGUYON pour un montant de 4380.00 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 29/01/2026

Affiché le : 02/02/26
Transmis au représentant de l'état : 02/02/26



Secrétaire de séance
Jean-Marie HÉRAUD

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 033-213301518-20260127-2026_01_02-DE

